



Public Health  
England

Protecting and improving the nation's health

# Directives sur le confinement volontaire et la protection des personnes extrêmement vulnérables à la COVID-19 d'un point de vue médical

Document mis à jour le 13 août 2020

# Personnes concernées par ces directives

Ces directives s'adressent aux adultes et aux enfants d'Angleterre **extrêmement vulnérables d'un point de vue médical**.

Si vous êtes extrêmement vulnérable d'un point de vue médical, vous devriez avoir reçu une lettre le confirmant ou en avoir été informé(e) par votre médecin traitant ou spécialiste.

## Introduction

Si vous êtes extrêmement vulnérable d'un point de vue médical, nous vous avons conseillé de prendre des précautions supplémentaires pendant le pic de l'épidémie en Angleterre. C'est ce que l'on appelle le « confinement volontaire ».

À l'heure actuelle, le gouvernement vous informe que vous n'avez plus besoin de vous confiner, car le taux de transmission du coronavirus (COVID-19) a considérablement diminué au sein de la population.

Il existe des recommandations spécifiques pour un **scénario où un confinement localisé serait décrété dans votre localité**.

Les présentes directives sont fournies par le gouvernement à titre informatif. Vous êtes libre de les suivre ou non.

## Ce qui a changé

Les directives à l'intention des personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical indiquent maintenant que le confinement volontaire n'est plus recommandé. De manière concrète :

- vous n'avez plus besoin de suivre les conseils de confinement volontaire ;

- vous pouvez vous rendre au travail pour autant que votre entreprise ait adopté des mesures de sécurité pour lutter contre la COVID-19 ; cependant, il est préférable que vous continuiez à travailler à domicile, si vous le pouvez ;
- les enfants extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent reprendre l'école conformément aux directives générales sur la réouverture des établissements scolaires et les directives relatives à la réouverture des écoles spécialisées et autres établissements spécialisés ;
- vous pouvez sortir à l'extérieur aussi souvent que vous le souhaitez, tout en limitant au maximum vos interactions sociales ;
- vous pouvez vous rendre dans les commerces, les supermarchés et les pubs, tout en maintenant une distance de 2 mètres si possible ou d'un mètre des autres, et en respectant les autres consignes ;
- vous devez continuer à vous laver soigneusement les mains et plus fréquemment qu'à l'ordinaire, et à nettoyer soigneusement les surfaces que vous avez touchées à votre domicile et/ou votre lieu de travail ;
- vous ne recevrez plus de denrées alimentaires gratuites, vos médicaments ne vous seront plus livrés et vous ne bénéficierez plus de soins de base de la part du National Shielding Service (service de confinement volontaire national).

Pour obtenir des conseils pratiques destinés à vous protéger, consultez les directives comment vous protéger lorsque vous êtes à l'extérieur de votre domicile.

Vous continuerez de bénéficier des dispositifs suivants :

- soutien de bénévoles locaux en contactant votre mairie (local authority) ;
- livraison de vos médicaments prescrits, de denrées de première nécessité et alimentaires par des intervenants d'urgence bénévoles du NHS (NHS Volunteer Responders) ;
- tranches horaires prioritaires pour la livraison de vos courses par les supermarchés (si vous étiez précédemment inscrit(e) pour recevoir des denrées alimentaires gratuites).

## Si le taux de transmission de la COVID-19 augmente

Si la situation venait à changer et qu'on constatait une augmentation du taux de transmission de la COVID-19 au sein de la population, on pourrait vous conseiller de vous reconfiner volontairement.

Votre nom sera conservé de manière sécurisée sur la liste des patients confinés volontairement de NHS Digital. Nous vous écrirons si les directives venaient à changer. Les changements à l'échelle nationale seront reflétés dans les présentes directives.

En cas de confinement localisé, consultez les informations suivantes ainsi que le [site Internet de votre mairie](#) où vous trouverez un complément d'informations.

Si vous êtes extrêmement vulnérable à la COVID-19 d'un point de vue médical, nous vous conseillons de ne pas entrer dans des lieux où sont affichés des conseils sur le confinement volontaire.

## Définition de l'expression « extrêmement vulnérable d'un point de vue médical »

En Angleterre, sur la base des connaissances actuelles que nous avons du virus, des spécialistes ont identifié des pathologies spécifiques qui exposent les personnes qui en sont atteintes à un risque plus élevé de développer des formes graves de la COVID-19. La gravité de la maladie, les antécédents médicaux ou les niveaux de traitement doivent également être pris en compte pour déterminer les personnes appartenant à ce groupe.

Les personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical peuvent inclure :

- les receveurs d'organes pleins,
- les personnes atteintes de certains types de cancer :
  - cancer accompagné d'une chimiothérapie radicale ;
  - cancer du poumon accompagné d'une radiothérapie radicale ;
  - cancer du sang ou de la moelle osseuse (leucémie, lymphome ou myélome, par exemple), quelle que soit la phase de traitement ;
  - immunothérapie ou autre traitement continu contre le cancer à base d'anticorps ;
  - traitements spécifiques contre le cancer pouvant affecter le système immunitaire, comme les inhibiteurs des protéines kinases ou les inhibiteurs de la PARP ;
  - greffe de moelle osseuse ou de cellules souches au cours des 6 derniers mois, ou traitement immunosuppresseur.
- les personnes atteintes d'affections respiratoires graves, telles que la fibrose kystique, l'asthme aigu et la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) sévère.

- les personnes atteintes de maladies orphelines qui exacerbent le risque d'infections (telles que le déficit immunitaire combiné sévère (SCID) ou la drépanocytose homozygote, par exemple).
- les personnes sous traitement immunosuppresseur prône à augmenter le risque d'infections de manière significative.
- les femmes enceintes souffrant de maladies cardiaques graves, congénitales ou acquises.
- d'autres personnes ont également été identifiées comme extrêmement vulnérables d'un point de vue médical sur la base d'un jugement clinique et d'une évaluation de leurs besoins. Des directives visant à faciliter ces décisions ont été fournies aux médecins généralistes et aux praticiens hospitaliers.
- Vous trouverez davantage d'informations sur les personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical sur le [site Internet de NHS Digital](#).

Si vous n'appartenez à aucune de ces catégories et si vous avez néanmoins des inquiétudes, vous devez en parler avec votre médecin traitant ou le spécialiste qui vous suit.

## Travail et emploi

Vous pouvez vous rendre au travail pour autant que votre entreprise [ait adopté des mesures de sécurité pour lutter contre la COVID-19](#) ; cependant, il est préférable que vous continuiez à travailler à domicile, si vous le pouvez ;

Il est possible que vous puissiez changer de poste ou provisoirement adapter vos modalités de travail.

Si vous avez besoin d'assistance pour travailler à domicile ou sur votre lieu de travail, [vous pouvez demander à participer au programme Access to Work](#).

Access to Work couvre les frais supplémentaires occasionnés sur le lieu de travail pour une personne en situation de handicap, au-delà des adaptations raisonnables qu'un employeur se doit d'effectuer.

## Droits du travail

Si vous êtes inquiet(-ète), vous pouvez obtenir des conseils sur votre situation personnelle et vos droits du travail en consultant le [site Internet d'Acas](#) ou en appelant sa ligne d'assistance au 0300 123 1100.

Si vous vous préoccupez de votre santé et de votre sécurité au travail, vous pouvez en parler :

- à votre syndicat,
- au [Health and Safety Executive \(direction de la santé et de la sécurité\)](#) ou à votre mairie (local authority).

## Indemnités réglementaires de maladie (Statutory Sick Pay)

Depuis le 1er août, vous n'êtes plus admissible aux indemnités réglementaires de maladie (Statutory Sick Pay) rattachées aux recommandations de confinement volontaire stipulées par le gouvernement. Votre employeur doit vous aider à revenir au travail de manière sûre et s'assurer que vous suivez les instructions de lavage des mains et de distanciation physique sur votre lieu de travail si vous ne pouvez pas travailler à domicile.

## Soutien des intervenants d'urgence bénévoles du NHS (NHS Volunteer Responders)

Les intervenants d'urgence bénévoles du NHS continueront d'offrir leur assistance au moins jusqu'en décembre 2020 pour :

- aller chercher vos courses, vos médicaments prescrits (si vos amis et vos proches ne peuvent pas le faire pour vous) ou d'autres produits de première nécessité,
- mettre en place un contact téléphonique à intervalles réguliers avec une personne à laquelle on avait conseillé de se confiner précédemment ou avec différents bénévoles,
- vous conduire à vos rendez-vous médicaux,
- Composez le 0808 196 3646 entre 8 heures et 20 heures pour bénéficier de ce service ou consultez le [site Internet des intervenants d'urgence bénévoles du NHS \(NHS Volunteer Responders\)](#). Contactez votre médecin traitant ou votre spécialiste pour obtenir de l'aide et pouvoir vous rendre à vos rendez-vous.

# Assistance fournie par les aidants

Les aidants ou visiteurs qui vous assistent dans vos besoins quotidiens peuvent poursuivre leurs visites, excepté s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.

Ils doivent respecter les **conseils de distanciation physique** lorsqu'un contact rapproché ou personnel n'est pas nécessaire.

Si votre aidant(e) est rémunéré(e), il/elle trouvera des informations sur les soins à domicile et l'équipement de protection individuelle (EPI) dans les **directives sur les soins à domicile** et les **directives relative à l'EPI destiné aux aidants fournissant des soins à domicile**.

Si vous fournissez des soins de manière bénévole, consultez les **directives destinées aux personnes fournissant des soins à leurs amis ou à leurs proches de manière bénévole**.

## Si vous êtes dans une zone de confinement localisé

Si vous êtes extrêmement vulnérable d'un point de vue médical et que vous résidez dans une zone où des mesures supplémentaires de santé publique ont été mises en place vous demandant de vous confiner volontairement une nouvelle fois, le gouvernement vous contactera par courrier pour vous conseiller de rester chez vous et de vous confiner volontairement.

Si vous ne pouvez pas travailler à domicile ou ailleurs que dans la zone de confinement localisé :

- votre employeur peut vous placer au chômage temporaire dans le cadre du **dispositif de maintien de l'emploi dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (Coronavirus Job Retention Scheme)** si vous avez été au chômage temporaire pour au moins 3 semaines consécutives entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2020. Ce dispositif restera en vigueur jusqu'à fin octobre 2020.
- vous pourriez bénéficier des **indemnités réglementaires de maladie (Statutory Sick Pay) de la part de votre employeur** si vous ne pouvez pas travailler car vous vous confinez volontairement ;
- **vous pourriez bénéficier d'allocations ;**
- En cas de confinement localisé, consultez le **site Internet de votre mairie (local authority)** où vous trouverez les directives de santé publique

adéquates. Si vous travaillez dans une zone où il est toujours conseillé aux personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical de se protéger, il vous est conseillé de travailler à domicile dans la mesure du possible, et de ne pas vous rendre sur un lieu de travail situé dans la zone où des restrictions locales sont en vigueur. Si vous vivez en dehors de cette zone, vous devrez peut-être demander à votre employeur **une lettre confirmant que vous vous confinez volontairement** comme preuve que vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail habituel.

## Enfants et adolescents extrêmement vulnérables d'un point de vue médical

Les pédiatres ont passé en revue les dernières données sur le niveau de risque de la COVID-19 pour les enfants et les adolescents. Celles-ci indiquent que la plupart des enfants et des adolescents présentent un risque faible de tomber gravement malade en conséquence d'une infection par le coronavirus. Nous pensons par conséquent qu'il y aura moins d'enfants et d'adolescents inscrits sur la liste des patients confinés volontairement à l'avenir.

Si un enfant ou un adolescent est retiré de la liste des patients confinés volontairement, on ne leur conseillera plus de se confiner volontairement si le taux de transmission du coronavirus augmentait à l'avenir.

Pour décider si un enfant ou un adolescent doit être retiré de la liste des patients confinés volontairement, vous devez en discuter avec votre pédiatre ou votre médecin traitant. Celui-ci vous contactera cet été pour discuter de cette décision avec vous.

## Vaccination contre la grippe saisonnière

Dans le cadre de la vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021, tous les membres du foyer dans lequel réside une personne extrêmement vulnérable d'un point de vue médical au moment de la vaccination bénéficient d'une vaccination gratuite contre la grippe.

La plupart des personnes extrêmement vulnérables d'un point de vue médical bénéficient d'une vaccination gratuite contre la grippe.

Consultez **les informations complémentaires sur la vaccination contre la grippe saisonnière**.



